

PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 6 avril 2021 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 19 h 30.

Sont présents : Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, André Caron, Philippe Morneau-Hardy et Michel Ferland sous la présidence de Madame Julie Nadeau, mairesse suppléante formant quorum.

Sont absents : Madame Valérie Bourgoïn, conseillère et Monsieur Richard Caron, maire ont motivé leur absence.

Est aussi présente M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Cette séance est tenue sans public étant donné la situation actuelle de la pandémie de Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Nous procédons à l'enregistrement audio afin de permettre aux contribuables d'y avoir accès à partir de notre site Internet.

2021-04-061

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit ouverte à 19 h 30 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2021-04-062

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 mars 2021;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 soit adopté tel que rédigé.

2021-04-063

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021, totalisant une somme de 136 489,87 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondants pour un montant total de 136 489,87 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Maryse Ouellet, dir. gén. & sec. très. par intérim

2021-04-064

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2021 CONCERNANT L'IMPOSITION DE DROIT SUPPLÉTIF EN MATIÈRE DE MUTATION IMMOBILIÈRE

ATTENDU QU' en vertu des articles 20.1 et suivants de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (« Loi sur les droits de mutation ») (L.R.C. c. D-15.1), une municipalité peut percevoir des droits supplétifs lorsqu'une exonération fait en sorte qu'aucun droit de mutation n'est payable;

ATTENDU QU' il est opportun pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska d'adopter un règlement imposant en de telle circonstance un droit supplétif;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Michel Ferland, conseiller lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement portant le numéro 231-2021 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue ainsi ce qui suit, à savoir : (**Voir le livre des règlements**).

2021-04-065

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2021 RÉGISSANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT le paragraphe 5 de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le Service intermunicipal de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska constate des lacunes au niveau de l'identification des immeubles sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'exiger l'installation uniforme de la numérotation civique sur tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilité publique;

CONDISÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur André Caron, conseiller lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 232-2021 a fait l'objet d'une présentation lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement portant le numéro 232-2021 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue ainsi ce qui suit, à savoir : (**Voir le livre des règlements**).

2021-04-066

RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT POUR UN PROJET LOCAL MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE DE LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des orientations gouvernementales concernant le programme des fonds régions et ruralité (FRR) – volet amélioration des milieux de vie de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska invite les municipalités à signifier leur intention de développer un projet local municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est en mesure de présenter un projet relatif à la mise à jour du développement de ses infrastructures qui rallie les niveaux culturel, loisirs et sportif sur une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité veut rendre son territoire attractif et accueillant avec la réalisation de projets structurants qui améliorent le milieu de vie de sa communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska présente son plan d'action de développement sur une période de trois (3) années soit de 2021 à 2023 qui consiste :

- au changement de quatorze (14) poteaux servant au système d'éclairage sur le terrain de balle, la patinoire et le terrain de tennis;
- creuser un puits d'eau potable pour le bâtiment intergénérationnel;
- pavage du terrain de tennis.

QUE la Municipalité demande à la MRC de Kamouraska d'accepter son projet de plan d'action de développement pour pouvoir mettre en valeur tant ses niveaux, culturel, loisirs et sportif sur une période de trois (3) ans soit de 2021 à 2023.

2021-04-067

RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU QUE l'ingénieur, Monsieur Guillaume Bouchard agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-04-068

RÉSOLUTION POUR DONNER UNE PROCURATION AU NOM DE MADAME MARYSE OUELLET, DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM POUR OBTENIR DES ACCÈS SUPPLÉMENTAIRES DE REVENU QUÉBEC ET D'ANNULER LA RÉSOLUTION 2021-03-050

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021, la résolution 2021-03-050 a été adoptée pour donner des accès supplémentaires sur le site de Revenu Québec pour la directrice générale par intérim et la secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à un appel de Revenu Québec, il est préférable de n'inscrire qu'un nom soit celui de la responsable aux services électroniques;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska consent à ce que Madame Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateur de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxes d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

2021-04-069

**AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69-90**

M. André Caron, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 233-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 69-90 afin d'interdire l'ouverture de toute nouvelle voie de circulation, qu'elle soit publique ou privée, dans les zones de type FA et FB du règlement de zonage numéro 69-90 et de rendre conditionnelle la création de tout nouveau lot à l'obligation qu'il soit adjacent à un chemin public identifié au cadastre.

2021-04-070

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69-90**

Il est, par la présente, déposé par M. André Caron, conseiller, le projet de règlement numéro 233-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 69-90 qui sera adopté à une séance ultérieure et ce, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

Ledit règlement a pour objet d'interdire l'ouverture de toute nouvelle voie de circulation, qu'elle soit publique ou privée, dans les zones de type FA et FB du règlement de zonage numéro 69-90 et de rendre conditionnelle la création de tout nouveau lot à l'obligation qu'il soit adjacent à un chemin public identifié au cadastre.

2021-04-071

**RÉSOLUTION D'APPUI AU RECENSEMENT 2021 – STATISTIQUES
CANADA**

ATTENDU QUE les tendances socioéconomiques clés et à l'analyse des données du recensement pour prendre d'importantes

décisions qui ont une incidence directe sur nos familles, nos quartiers et nos entreprises;

ATTENDU QU' en réponse à la pandémie de COVID-19, Statistique Canada s'est adapté afin de veiller à ce que le Recensement de la population de 2021 soit mené partout au pays de la meilleure façon possible, au moyen d'une approche sécuritaire;

ATTENDU QUE Statistique Canada embauchera environ 32 000 personnes partout au pays pour aider à la collecte des données du recensement. Nous aimerions travailler avec vous et votre municipalité afin que les résidents de votre collectivité soient avisés et informés de ces possibilités d'emplois;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska désire encourager les efforts de ses résidents à remplir leur questionnaire du recensement qui apportera une incidence directe sur la collecte des données nécessaires pour planifier, élaborer et évaluer des programmes et des services tels que les écoles, les garderies, les services à la famille, le logement, les services d'urgence, les routes, les transports publics et la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi;

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca . Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

2021-04-072

**RÉSOLUTION POUR PROCÉDER AU 2^E VERSEMENT DE 3 000,00 \$
À ALIMENTATION SAINT-BRUNO 2020 S.E.N.C.**

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède au 2^e versement de 3 000,00 \$ tel que stipulé dans l'entente liant la Municipalité et Alimentation Saint-Bruno 2020 S.E.N.C. dans la résolution 2020-06-077.

2021-04-073

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PAIEMENT À CONSTRUCTIONS B.M.L. INC. POUR FAIRE SUITE AU BRIS DE LA ROUTE CENTRALE PAR EXCAVATIONS BOURGOIN & DICKNER INC.

ATTENDU QU' un bris a eu lieu sur la Route Centrale dans la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska à la fin de ses travaux, lors du vol d'une pelle appartenant à Excavations Bourgoin & Dickner inc. lors de travaux dans le 5^e rang à Saint-Pascal;

ATTENDU QUE la pelle a terminé sa course dans un fossé de la Route Centrale dans la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et que les Excavations Bourgoin & Dickner inc. sont venus récupérer ladite pelle et ont brisé le nouveau pavage et la bordure de route;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé les services de Construction B.M.L. inc. qui nous a fourni un bordereau de soumission pour procéder à la réparation soit au montant de 39 194,07 \$, soumission qui a été présentée à l'assureur de Bourgoin & Dickner inc. et qui a accepté de verser 35 789,41 \$ pour les bris causés sur le Route Centrale ;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno a versé le montant de 39 194,07 \$ (taxes incluses) à Construction B.M.L. inc. suite à la signature d'une quittance entre l'assureur de Bourgoin & Dickner et la Municipalité et de mandater Monsieur Richard Caron, maire et Madame Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer tous les dossiers relatifs audit dossier.

2021-04-074

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2020-08-143

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à l'annulation de la résolution de 2020-08-143 relative à l'appropriation au fonds de carrières et sablières concernant les travaux d'une section de la Route Centrale.

2021-04-075

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2017-09-173 RELATIVEMENT À LA RÉCLAMATION DES FRAIS POSTAUX « COURRIER RECOMMANDÉ »

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à l'annulation de la résolution 2017-09-173 relativement à la réclamation des frais postaux « Courrier recommandé » lors d'une réclamation pour bris d'infrastructure municipal, d'une relance pour non-paiement des frais de garde au « Service de garde Les P'tits Brûlots d'Or » et/ou d'une relance pour non-paiement des taxes municipales.

2021-04-076

AUGMENTATION DU COÛT DE LOYER POUR LE BUREAU MUNICIPAL AU 1^{ER} JUILLET 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a signé un bail de location avec *Les Habitations Saint-Bruno* pour l'espace du bureau municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis d'augmentation qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021;

ATTENDU QUE le coût de la location mensuelle passera de 1 080 \$ à 1 095 \$ par mois (chauffé et éclairé);

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'augmentation du loyer et autorise M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer tous les documents relatifs audit dossier.

2021-04-077

OFFRE DE SERVICES POUR LE BALAYAGE DES RUES 2021

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska retienne l'offre de services de *Gregtech Inc.* de Rivière-du-Loup au tarif horaire de 135,00 \$ incluant un camion ramasseur muni d'un système d'eau pour contrôler la poussière pour le balayage des rues pour l'année 2021.

2021-04-078

OFFRE DE SERVICES POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DES BORDURES DE CHEMINS POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska retienne l'offre de services de *Les entreprises Guy et Pascal Dubreuil Inc.* de Rivière-du-Loup au tarif horaire de 125,00 \$ incluant les machineris nécessaires pour le débroussaillage des bordures de chemins pour l'année 2021.

2021-04-079

DEMANDE DE FINANCEMENT – ÉCOLE SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE l'École Saint-Bruno désire offrir des activités diversifiées telles que récréatives, culturelles et sportives aux élèves;

ATTENDU QUE l'année scolaire 2020-2021 est très différente ceci étant dû à la pandémie et qu'ils désirent organiser une activité de fin d'année à la hauteur des élèves;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accorde un montant de 250,00 \$ à l'École Saint-Bruno pour l'organisation d'activités à la fin de l'année scolaire.

2021-04-080

CAMPAGNE DE FINANCEMENT – LES P'TITS GOBE-LAIT

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska encourage *Les P'tits Gobe-Lait*, groupe d'entraide en allaitement maternel au Kamouraska en offrant un don de 25,00 \$.

2021-04-081

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE (AFBL) 2021-2022

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion 2021-2022 à l'*Association forestière bas-laurentienne* soit au tarif de 75,00 \$, taxes incluses.

2021-04-082

ADHÉSION À LA FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adhère à la Fondation André-Côté pour un montant de 20,00 \$.

VARIA

2021-04-083

RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a ouvert un poste pour l'embauche d'un journalier au Service des travaux publics pour la période estivale;

ATTENDU QU' un comité a été mis en place pour rencontrer les trois (3) candidats qui ont postulé pour ledit poste;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Messieurs Gilles Beaulieu et André Caron, conseillers et M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale par intérim à faire partie du comité pour l'embauche d'un journalier au Service des travaux publics pour la saison estivale 2021.

2021-04-084

DOSSIER – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure de M. Bernard Dumais, 5, rue Deschênes, Saint-Bruno-de-Kamouraska.

La demande vise à régulariser la présence d'un garage de 2.53 X 3.74 m (8' X 12'), construit à une distance de 1.69 mètre de la limite de propriété alors que l'article 5.4.3.2 du règlement de zonage exige une distance minimale de 4 mètres pour les bâtiments complémentaires.

Après délibération et :

CONSIDÉRANT QUE le requérant connaissait les normes à respecter, car elles étaient inscrites au formulaire de demande de permis de construction #2015-045;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre la marge demandée (4 mètres) et la localisation du bâtiment (1.69 mètre) n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'accord d'une dérogation mineure dans ce contexte créerait un précédent;

Le Comité consultatif en urbanisme recommande à l'unanimité, au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska **de refuser** la dérogation mineure visant à régulariser la présence d'un garage construit à une distance de 1.69 mètre de la limite de propriété au 5, rue Deschênes, Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska refuse la

demande de dérogation mineure pour le 5, rue Deschênes, Saint-Bruno-de-Kamouraska.

2021-04-085

DEMANDE DE LA COMPAGNIE GESTIBER INC. POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU – LOT 5 726 514, TRAVERSE DES MEUNIER

ATTENDU QUE selon l'article # 1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

ATTENDU QUE selon l'article # 5 du Règlement mentionnée, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux de voirie se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE M. Richard Bernier, président de la compagnie Gestiber Inc. soit autorisé à installer un ponceau au lot 5 726 514, traverse des Meunier, en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2021-04-086

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT (URLS) POUR L'ANNÉE 2021-2022

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2021-2022 au montant de 100,00 \$.

INFORMATIONS DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-04-087

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu la levée de l'assemblée à 20 h 15.

Julie Nadeau,
maire suppléante

Maryse Ouellet, directrice générale
& secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Julie Nadeau, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent

procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Julie Nadeau, mairesse suppléante